

# **Appel à projets de la ville de Nouméa**

Pour la prise en compte du temps libre de l'enfant  
**(Centres de vacances et de loisirs)**

Campagne 2024

La ville de Nouméa, soucieuse de la qualité et de l'importance de la dimension sociale, culturelle et éducative des temps de loisirs de l'enfant, renouvelle un appel à projets auprès des associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs œuvrant sur son territoire, pour soutenir toute action socio-éducative au bénéfice des enfants âgés de 3 à 15 ans durant les temps de vacances scolaires (avril, juin, août, octobre de l'année 2024).

Cet appel à projets à vocation à valoriser la dimension du temps de loisirs de l'enfant, s'inscrivant ainsi dans la complémentarité de l'éducation apportée par la famille et l'école.

## **Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Le candidat doit être une association loi 1901,
- ✓ Le projet retenu doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2024 (sauf dérogation expresse),
- ✓ Le projet doit être mis en œuvre exclusivement sur le territoire de la province Sud,
- ✓ Les enfants inscrits doivent résider dans la commune de Nouméa,
- ✓ L'association doit exister depuis deux ans révolus à la date de dépôt du projet (dossier DIRAG), et son siège social doit être situé sur la commune de Nouméa,
- ✓ L'association doit bénéficier d'un agrément de la province Sud,
- ✓ En cas de projet collectif, une association doit être désignée par ses partenaires comme porteur du projet et sera considérée comme le maître d'ouvrage de l'opération déposée,
- ✓ Le nombre de projets déposés est limité à 3 par association et par an.

## **Modalités de soutien :**

La ville de Nouméa soutiendra les projets sous la forme de subventions.

Les services municipaux restent à la disposition des associations pour toute question portant sur le dossier de candidature ; prendre l'attache de Grégory ALACCHI ou Antoine BARGAIN au Service Vie de la Cité – Direction politique de la Ville, tél. 27 07 02, [SVDC@ville-noumea.nc](mailto:SVDC@ville-noumea.nc).

Le montant des aides attribuées aux projets retenus est fixé par le jury dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget 2024 de la ville de Nouméa. Ces crédits seront répartis entre les associations dont les projets auront été retenus selon leur pertinence et dans la limite de la participation de la Ville définie ci-après.

**Les dépenses éligibles concerneront les dépenses liées exclusivement au projet, hors investissement structurel, et hors fonctionnement général de l'association.**

Sauf dérogation expresse, les aides attribuées ne pourront pas dépasser 80% du montant éligible.

Le soutien financier de la mairie interviendra comme suit (sauf dérogation) : le premier versement de 50% du montant de l'aide attribuée sera effectué à la signature de la convention et le deuxième versement, de 50%, au rendu du bilan de l'opération, au plus tard 1 mois après la date de fin de celle-ci.

L'association devra transmettre l'ensemble des dépenses réelles engagées (factures acquittées) à l'appui du compte rendu financier de l'opération. Le solde du soutien financier de l'opération sera versé au prorata de cet état réel des dépenses éligibles, sans pouvoir dépasser le montant initial d'attribution, sous réserve de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans la convention. L'évaluation se fera à partir d'indicateurs dont les valeurs devront être dûment justifiées par tous moyens adaptés (fiche d'inscription, nombre de tickets vendus, etc.).

Le compte rendu financier devra être transmis au plus tard le 22 novembre 2024.

### **Mode de sélection des projets :**

Le jury de l'appel à projets de la ville de Nouméa, présidé par le Maire ou son représentant, examinera les dossiers en prenant en compte, notamment, les critères suivants :

- ✓ L'organisation de centres de vacances et de loisirs au cœur des quartiers sensibles,
- ✓ La prise en compte des catégories d'âge,
- ✓ La prise en compte des publics en situation de handicap,
- ✓ La dégressivité des tarifs sur des critères sociaux.

Dans ce cadre, une note d'appréciation est définie sur 20 points et sera attribuée par le jury à chacun des projets soumis. Le montant de la subvention versée pourra ainsi atteindre :

- ✓ 80% du montant du projet si la note est égale ou supérieure à 17 points ;
- ✓ 60% du montant du projet si la note est comprise entre 13 et 16 points ;
- ✓ 40% du montant du projet si la note est comprise entre 9 et 12 points ;
- ✓ 20% du montant du projet si la note est comprise entre 5 et 8 points ;
- ✓ Le dossier est inéligible si la note est en dessous de 4 points.

Si le montant total des aides attribuées selon ce mode de calcul excède le montant des crédits inscrits, la répartition se fera au prorata des crédits disponibles.

### **Modalités de participation :**

Les candidats devront compléter un dossier de candidature (en annexe) par projet, fournir les pièces administratives demandées, et pourront apporter toute pièce complémentaire. Les dossiers seront adressés au Service de la Vie de la Cité – direction de la politique de la Ville – Ville de Nouméa **au plus tard le 30 novembre 2023**.

Le dossier est téléchargeable sur [www.noumea.nc/appelaprojets](http://www.noumea.nc/appelaprojets). Le dossier peut également être retiré à l'accueil de la Direction de la Politique de la Ville, 20 rue Gallieni, à Nouméa, de 7h15 à 15h30.

Le dossier complet est à déposer aux coordonnées suivantes :

- ✓ Pour un dépôt physique : accueil de la Direction de la Politique de la Ville, 20 rue Gallieni, Nouméa, de 7h15 à 15h30.
- ✓ Pour un envoi dématérialisé : [SVDC@ville-noumea.nc](mailto:SVDC@ville-noumea.nc)

Les candidatures retenues feront l'objet d'une convention de partenariat.

### **Calendrier prévisionnel :**

- ✓ Lancement de l'appel à projets : 9 octobre 2023
- ✓ Clôture de l'appel à projet : 30 novembre 2023
- ✓ Réunion du jury de sélection : 12 décembre 2023
- ✓ Remise des bilans : 22 novembre 2024